

M. Sarkozy, je vais vous aider à savoir quelles limites il faut fixer à l'islam !

Les élections approchent, et avec elles les promesses qui n'engagent que ceux qui les écoutent, et les fleurs de rhétoriques destinées à ne jamais donner de fruits. Dans la droite ligne de ses discours musclés de 2007, Sarko fait savoir au bon peuple qu'il l'a compris. Le multiculturalisme est un échec : *« La vérité c'est que dans toutes nos démocraties, on s'est trop préoccupé de l'identité de celui qui arrivait et pas assez de l'identité du pays qui accueillait », « Si on vient en France, on accepte de se fondre dans une seule communauté, qui est la communauté nationale ».*

Voilà qui paraît bel et bon, mais, avec le chanoine de Latran, père de la laïcité positive, je me méfie toujours un peu, et je me demande comment je dois interpréter cette déclaration :

« Si certains pensent que les prières dans la rue ne sont pas un problème, que des imams ne parlent pas français, ce n'est pas un problème, ce n'est pas mon avis »,

J'aimerais comprendre qu'il va enfin ordonner au Préfet de Police de Paris, placé sous son autorité, de faire dégager la rue Myrha et ses voisines (il serait temps, depuis quinze ans que durent les prières illégales). J'aimerais aussi comprendre que les imams ne parlant pas français ne recevront pas de titre de séjour, et les autres imams étrangers non plus d'ailleurs (en principe, il ne devrait y avoir qu'une immigration de travail, entendu comme un travail économiquement utile, pas des sermons, des prières, des revendications, et des appels à la haine de la France mécréante et coloniale par essence).

Mais j'ai peur aussi de comprendre la phrase autrement : elle peut aussi vouloir dire qu'on va payer des mosquées aux frais du contribuable pour éviter les prières dans la rue, et qu'on va payer des cours de français aux imams étrangers.

Carlito veut un islam « de France » et non un islam « en France ». Si si si ... Il le veut même depuis 2003. Cette année là, il a créé le CFCM sans même en exiger qu'il affirme le droit des musulmans à changer de religion s'ils le veulent ; puis, pour récompenser ce refus de s'adapter aux valeurs françaises de liberté de conscience, il a permis que le CFCM ne cesse de gagner en importance, le laissant devenir un véritable interlocuteur politique au lieu de lui enjoindre de se borner à organiser le culte. Carlito suit ce dossier sans discontinuer depuis 2003, d'abord comme ministre de l'Intérieur, puis comme hyper-Président.

« *Quelles sont les limites que nous mettons à l'islam ?* » se demande-t-il à voix haute.

Je vais vous aider, Monsieur le Président : les limites que nous, à Riposte Laïque, entendons mettre à l'islam sont celles que la loi de 1905 (1) donne pour cadre à toutes les religions.

D'abord, article 1 : la République reconnaît la liberté de conscience. Donc, chacun, y compris s'il est né musulman, est libre d'avoir une religion, de ne pas en avoir ou d'en changer. Des précisions suivent à l'article 31, qui prévoit des sanctions contre celui qui voudrait contraindre autrui à suivre un culte ou à ne pas le suivre. Le CFCM doit donc se plier à ses articles en reconnaissant aux musulmans le droit d'apostasier s'il le souhaitent. De même, il faudra sanctionner tous les imams et autres agités qui se croient chargés d'exercer une police de la pratique religieuse, vérifiant qui porte le voile et qui fait le ramadan. Il faudrait aussi faire en sorte que les non-musulmans ne soient pas obligés de manger halal sans le savoir.

Toujours à l'article 1 : elle (c'est à dire la République) « garantit le libre exercice des cultes sous les seules

restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». Il faut lire le texte de près : ce qui est garanti, c'est le libre exercice du culte (c'est à dire les prières, cérémonies et sermons dans un local approprié) et non l'organisation complète d'une contre-société.

Ensuite, article 2 : pas de subventions ni de reconnaissance : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Donc, les premiers ministres n'ont pas à s'afficher dans les mosquées en compagnie de fillettes voilées, et la République n'a pas à se demander, avant d'interdire certains voiles, si le port de ces derniers correspond ou non à une obligation religieuse.

Sans reprendre la loi article par article, on peut décrire son économie générale comme fondée sur l'idée que le culte est organisé par des associations. Juridiquement, l'Etat n'a pas à connaître l'islam, pas plus que le catholicisme, le protestantisme, le bouddhisme ou le culte du soleil. Il connaît des associations, c'est à dire des personnes morales dûment déclarées, ayant des dirigeants connus. Ces associations doivent avoir des finances transparentes. Ce sont elles qui gèrent les lieux de culte, lieux connus, ouverts au public et dans lesquels il est interdit de tenir des réunions politiques. Comme toute personne morale, l'association est juridiquement responsable. Elle peut être sanctionnée, voire dissoute.

Dans ces conditions, on s'explique pas comment les événements suivants ont pu se produire sans que les associations cultuelles concernées soient dissoutes et leur mosquée ré-attribuée à une association respectueuse de nos lois :

1. Emeutes de juillet 2010 à Grenoble, suite à la mort d'un voyou ; elles ont commencé, d'après Le Point (2), après une prière ;
2. Défense de la charia par le trésorier d'une mosquée de Roubaix (3)
3. Accueil à Lille, par Martine Aubry, dans le palais Municipal, des frères Tariq et Hani Ramadan, défenseurs

- de la lapidation (4)
4. Accueil à la mosquée de Créteil d'élèves infirmiers en stage obligatoire, auxquels il est enjoint, si le cas se présente, de ramasser le Coran sans le toucher de leurs mains impures d'infidèles (5)
 5. Création à Metz, et dans plusieurs autres lieux en France, de mosquées sous l'égide du Milli Görus, organisme turc longtemps interdit en Turquie et ayant en permanence maille à partir avec la justice en Allemagne (6)
 6. Maintien à la tête de la mosquée de Bordeaux de Tareq Oubrou, qui veut instaurer le califat et conquérir l'Europe (7)

Catherine Ségurane

1) Loi de 1905 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20110217>

2) Grenoble :

http://www.lepoint.fr/societe/braqueur-tue-par-la-police-a-grenoble-jet-de-lacrymogene-contre-des-jeunes-17-07-2010-1215695_23.php

3) Roubaix :

<http://ripostelaique.com/Le-tresorier-d-une-mosquee-de.html>

4) Lille

<http://www.islamisation.fr/archive/2010/02/03/tariq-et-hani-ramadan-accueillis-dans-le-palais-de-martine-a.html>

5) Créteil :

<http://ripostelaique.com/Christine-Matheus-journaliste-au.html>

6) Milli Görus :

<http://www.islamisation.fr/archive/2011/02/14/un-depute-ump-soutien-les-islamistes-turcs-a-metz.html>

7) Bordeaux :

<http://www.islamisation.fr/archive/2009/10/10/la-conquete-de-rome-sera-pacifique-selon-tareq-oubrou.html>